

Séance officielle du 5 juillet 2013

DELIBERATION N°197/2013

Approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels au sein de la Collectivité Territoriale

**LE CONSEIL TERRITORIAL
DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 ;

VU le rapport présenté au Comité Technique Paritaire sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

VU l'avis de la commission consultative permanente ;

SUR le rapport du 1^{er} Vice-Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 : Le Conseil Territorial organisera des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Article 3 : Le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que sur le site du conseil territorial.

Adoptée

14 voix Pour

00 voix Contre

04 abstentions

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le **09** JUIL. 2013



Rapport portant sur la situation des agents

Programme d'accès à l'emploi titulaire

(Loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

« Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel illustre les prévisions de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée sur quatre ans conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi. La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique.

Le programme d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Collectivité, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale. »

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique Paritaire du 28/06/13

Fait à Saint-Pierre, le

Signature du Président

DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

I. Informations générales

Nom de la Collectivité :

Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Au 31 mars 2011 :

Nombre d'agents titulaires et stagiaires

Nombre d'agents non titulaires

Nombre d'agents sous contrats privés

II. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :

Email :

Numéro de téléphone :

RAPPORT SUR L'ELIGIBILITE DES AGENTS AU DISPOSITIF DE TITULARISATION

	Nombre de dossiers éligibles	Nombre de dossiers non éligibles
Catégorie A	3	2
Catégorie B	2	1
Catégorie C	7	1

Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie

Filière	Cat A	Cat B	Cat C	Total
Administrative	1			1
Technique	1		6	7
Culturelle		1		1
Sportive	1	1		2
Sociale			1	1

PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Définition des besoins de la collectivité

I. En matière de recrutement direct (accès aux grades de l'échelle 3)

- ✓ 6 Adjoints technique de 2^e classe
- ✓ 1 Agent social

II. En matière de sélection professionnelle

- ✓ 1 Attaché
- ✓ 1 Ingénieur
- ✓ 1 Assistant de conservation
- ✓ 1 Educateur Territorial des activités physiques et sportives
- ✓ 1 Conseiller

Données du programme d'accès à l'emploi titulaire

I. Accès au dispositif de sélection professionnelle

Grade	Effectif éligible à une titularisation	Besoin de la collectivité en 2013	Besoin de la collectivité en 2014
Filière administrative			
ATTACHE	1	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	0	0	0
REDACTEUR	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{ERE} CLASSE	0	0	0
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	0	0	0
ANIMATEUR	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{ERE} CLASSE	0	0	0
Filière Culturelle			
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PAT ET BIB. PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	1	1	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	0	0	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{ERE} CLASSE	0	0	0
Filière Social			
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0	0	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0	0	0
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	0	0	0
MONITEUR-EDUCATIF	0	0	0
AGENT SOCIAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	0	0	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1 ^{ERE} CLASSE	0	0	0

Filière sportive				
CONSEILLER APS		1	1	0
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE		0	0	0
EDUCATEUR APS		1	1	0
OPERATEUR DES APS		0	0	0
Filière technique				
INGENIEUR		1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE		0	0	0
TECHNICIEN		0	0	0
AGENT DE MAITRISE		0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ÈRE} CLASSE		0	0	0

II. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

Grade	Effectif éligible à une titularisation	Besoin de la collectivité en 2013	Besoin de la collectivité en 2014	Besoin de la collectivité en 2015	Besoin de la collectivité en 2016
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe					
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	0	3	3	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe					
Agent social de 2 ^{ème} classe	1	0	1		
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe					

ANNEXES

Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions

N° référence du dossier	Fonction des agents référencés	Admissibilité titularisation	Ancienneté acquise au 31/03/11	Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport
1	Attaché	Oui	2 ans et 5 mois	4 ans et 29 jours
2	Ingénieur	Oui	2 ans et 8 mois	5 ans et 4 mois
3	Assistante de conservation	Oui	5 ans, 9 mois et 8 jours	8 ans, 5 mois et 8 jours
4	Educateur Territorial des APS	Oui	6 ans, 11 mois et 10 jours	9 ans, 6 mois et 10 jours
5	Conseiller	Oui	8 ans et 1 mois	10 ans et 9 mois
6	Agent social	Oui	5 ans et 4 mois	7 ans et 4 mois
7	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Oui	4 ans, 1 mois et 18 jours	6 ans, 9 mois et 18 jours
8	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Oui	6 ans et 3 mois	8 ans et 10 mois
9	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Oui	2 ans, 10 mois et 19 jours	3 ans, 6 mois et 2 jours
10	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Oui	6 ans, 5 mois et 5 jours	9 ans, 1 mois et 5 jours
11	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Oui	11 ans et 5 mois	14 ans et 1 mois
12	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Oui	3 ans, 1 mois et 1 jour	4 ans, 10 mois et 7 jours

Séance officielle du 5 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions
d'emploi des agents contractuels au sein de la Collectivité Territoriale**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, la Collectivité doit recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le CTP, lors de sa séance du 28 juin 2013 a émis un avis favorable à la mise en place du dispositif de titularisation des agents éligibles à l'emploi titulaire au sein de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président,



Stéphane LENORMAND